

LE PUBLICISTE.

Septidi 7 Nivôse, an VI.

(Mercredi 27 Décembre 1797).



Détails des séances du corps législatif de la république cisalpine. — Réponse de M. Pitt aux discours de MM. Fox et Shéridan. — Mesures prises par le canton de Berne à la nouvelle de l'approche d'une colonne de troupes françaises vers les frontières de la Suisse. — Dons patriotiques pour l'expédition d'Angleterre. — Discussion sur l'affaire de la citoyenne Lepelletier.

I T A L I E.

De Venise, le 6 décembre.

Les Français se disposent à nous quitter. Avant-hier ; il en est déjà parti 3000 ; aujourd'hui les hôpitaux seront embarqués.

De Milan, le 8 décembre.

Toutes les troupes polonoises qui étoient ici sont parties pour se rendre à Brest ; environ 4000 hommes de la division de Massena ont pris la même direction.

L'administration centrale de Vérone manquant de moyens pour fournir aux besoins de l'armée française, vient d'imposer une taxe de cent mille ducats sur cent des plus riches familles.

Si l'on en croit le bruit public, il a été entamé entre la cour de Toscane & le gouvernement cisalpin une négociation, dont l'objet seroit de céder à la première la république de Luques contre la province de Lunigiana.

G R A N D - C O N S E I L.

Séance du 18 frimaire.

On lit un message du directoire exécutif, qui représente l'impossibilité d'exécuter la loi du 21 brumaire, relative à l'abolition des douanes intermédiaires, avant qu'on détermine une compensation proportionnée au vuide que cette loi occasionneroit dans les finances.

Federici pense qu'on ne sauroit se dispenser de l'exécution de la loi. Il insiste sur la suppression des douanes intermédiaires.

Savonarola appuie le message du directoire.

Dandolo soutient Federici.

Fenaroli. — Sous peu de jours le terme accordé par la loi pour son exécution, expire. Je demande qu'on réponde au directoire qu'il doit exécuter la loi avec la plus grande promptitude. (Applaudissemens des tribunes & débats dans la salle.)

Le président dit qu'on ne doit pas délibérer sur une loi.

Le conseil partage cette opinion, & passe à l'ordre du jour motivé sur la loi.

Un second message du directoire annonce que les malveillans abondent dans le Bressan, & commettent toutes sortes de brigandages. Il représente qu'une mesure extraordinaire paroît nécessaire pour réprimer ces desordres d'autant plus que la nation bressanne est de sa nature adonnée aux forfaits. (Violens murmures.)

Deho demande que le directoire soit invité à modérer ses expressions vis-à-vis d'un peuple qui a si bien mérité de la république.

On demande qu'il soit créé des commissions militaires pour arrêter les désordres dont se plaint le directoire.

Le conseil décrète avec urgence, 1°. que, dans tous les départemens où le besoin le requiert, pour réprimer les crimes d'assassinats, de meurtres & de vols qu'on commet depuis quelque tems, le directoire nommera une commission criminelle militaire, composée de cinq citoyens probes, qui seront chargés de juger sur ces matieres. 2°. Dès que la constitution judiciaire sera mise en activité, la commission militaire sera supprimée.

Zani (Bressan) s'éleve contre les expressions du message qui inculpe la nation bressane. Il propose que « le grand conseil considérant que les crimes de quelques individus ne caractérisent point une nation, & que les expressions du message portent une tache infamante aux Bressans, le directoire soit rappelé à l'ordre, contraint d'effacer lesdites expressions de ses registres, et de plus chargé d'en informer le conseil. (Vifs applaudissemens).

Le conseil approuve la motion.

Un troisième message du directoire invite le conseil à se décider sur l'élection aux places vacantes dans les administrations.

Dandolo propose la résolution suivante :

« Le corps législatif élit, pour cette fois seulement, aux places vacantes dans les administrations, d'après une liste quadruple que le directoire présente au conseil, & que le grand conseil présente lui-même au conseil des anciens ».

Un membre observe que cette nomination apportionne au pouvoir exécutif. (Cris d'improbation)

Dandolo soutient que le corps législatif ne peut, sans motif, confier à d'autres un droit de cette nature. (Applaudissemens).

Lahos demande que ce soient les administrations elles-mêmes qui présentent leurs listes au conseil.

Reina est d'avis que les administrations existantes dans leur majorité, nomment aux places vacantes. Dans le cas où elles seroient en minorité, il appuie les propositions de Dandolo. — Le conseil les adopte.

On lit une motion de Dandolo, tendante à mettre des bornes à la liberté de la press.

Fenaroli lit l'art. 334 de la constitution, & combat la motion de Dandolo. Il déclare que le conseil se couvrirait d'infamie, si, après sept jours seulement que la conduite du ministre de la justice a été désapprouvée, il vouloit en faire autant. « Voulez-vous, dit-il, attirer sur vous l'exécration publique dont le ministre s'est couvert ? N'imitons point les faux républicains, qui,

tout en prêchant l'égalité, ne songent qu'à dominer eux seuls exclusivement ». Il existe des loix sur la calomnie, & les loix de cette nature doivent faire partie du code pénal. Si l'on fait des loix selon le caprice des individus, l'intérêt général sera sacrifié à l'intérêt particulier. La France a une infinité de loix, mais point de code pénal. Puisque l'on fait un si grand cas des loix françaises, que ce ne soit pas au moins dans ce qu'elles ont de vicieux.

Dandolo s'appuie sur les évènements arrivés en France. Un membre le combat & est applaudi. Dandolo retire sa motion.

S U I S S E.

De Berne, le 16 décembre.

Dans la nuit du 14 au 15, nous reçûmes, par trois courriers, la nouvelle qu'une colonne de 15 mille Français étoit en mouvement vers la Suisse, du côté de Porrentruy. Tout annonce que ce mouvement n'avoit lieu que pour prendre possession de l'Érgueil & de la vallée de Mauster, pays en partie sujets de l'évêché de Bâle, & qu'on croit cédés à la France par quelques articles secrets de la paix de Campo-Formio. Cependant le conseil secret & le conseil de guerre furent aussitôt assemblés; & on dépêcha des couriers à tous les cantons. Le matin, une séance extraordinaire des deux-cents eut lieu; & après de grands débats, on décréta que 20 mille hommes se tiendroient prêts à marcher au premier signal. Tous les signaux doivent être gardés, pour qu'en cas de besoin la levée en masse des habitans pût se faire avec la plus grande promptitude; enfin, une proclamation doit être adressée, tant au pays allemand qu'au pays de Vaud: elle promettra, dit-on, de rétablir ce dernier pays dans ses anciens droits.

Notre canton s'est prêté à l'invitation des autres, d'envoyer un chargé d'affaires à Rastadt pour y défendre les intérêts du corps helvétique. On a choisi pour cette mission M. le professeur Hehner & M. Haller, qui fut dernièrement à Paris comme secrétaire de la légation qui y a eu si peu de succès.

L'état de la Suisse est, en ce moment, critique. Les relations commerciales y sont fort gênées, depuis qu'il y est question de changemens dans plusieurs cantons.

A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 16 décembre.

M. le baron de Jacobi, second plénipotentiaire de Prusse, est arrivé aujourd'hui. M. le comte de Gorz arrivera demain avec le reste de la chancellerie.

De Francfort, le 17 décembre.

Les Français ont occupé la pointe du Mein près de Mayence; de sorte que cette forteresse se trouve resserrée de plus en plus, & investie de toutes parts. Si elle refusoit de se rendre, elle seroit bombardée.

Le quartier-général de l'armée autrichienne est à Ulm; elle est en grande partie cantonnée dans la Bavière, & principalement autour de Saltzbourg. On soupçonne qu'elle est ainsi distribuée pour appuyer plus commodément la décision du congrès de Rastadt sur le sort de la Bavière.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 18 décembre.

Chambre des Communes.

M. Pitt manqua de raisons pour opposer aux argu-

mens de MM. Fox est Sheridan, a eu recours à des sophismes & à des déclamations. « Les honorables préopinans, a-t-il dit, en combattant les mesures que j'ai soumises à la chambre, ont appuyé leur opinion sur deux points: ils ont avancé que le projet dans son ensemble devoit être rejeté, & par une espèce de capitulation préliminaire, ils en ont demandé l'ajournement. Les motifs qu'ils donnoient pour cet ajournement, c'est l'agitation que mes plans avoient excitée dans les esprits & les inconvéniens qu'entraîne leur exécution pour la plupart des contribuables. Je n'ignorois point que le projet soumis à la chambre offroit des difficultés très graves dans les grandes cités, & sur-tout dans la capitale. Je savois que différentes modifications étoient nécessaires pour le rendre juste & praticable. Mais un projet, pour être susceptible de quelques changemens, est-il à rejeter dans son ensemble? Ne peut-on pas reconnoître, en même-temps le besoin des modifications & la nécessité des mesures? »

Le principal objet de la discussion que nous ne devons point perdre de vue, c'est le salut de la nation, la conservation de sa gloire & de sa prospérité, dont le plus cruel des ennemis a juré la destruction. Notre devoir, comme représentans du peuple anglais, est d'écartier les dangers qui le menacent, & de transmettre à nos neveux le dépôt de nos loix & les gages de leur bonheur dans toute leur intégrité. Voilà les grandes considérations qui doivent diriger notre conduite, & les maximes d'après lesquelles il convient de juger les mesures que réclament de si chers intérêts. Au lieu d'ajourner nos moyens de défense, pour quelques objections de détail, la sagesse commande, en arrêtant le principe & les bases du subsidie, de chercher, dans l'oubli sincère de tout esprit de parti, de toute prévention personnelle, les modifications nécessaires pour améliorer un plan indispensable. J'ai préféré cette augmentation de contributions somptuaires à tout autre système de plan, comme plus général dans ses dispositions; comme mieux calculé pour la juste répartition des charges, comme plus facile à asseoir sur des bases connues & visibles; enfin, comme plus susceptible des réductions que les différentes classes de contribuables pourront réclamer.

Maintenant, j'examine la proposition générale des honorables préopinans. M. Sheridan établit dans tout son discours, que le principe des subsides ne doit point être admis, & que le parlement ne doit en voter aucun. M. Fox soutient que toute paix est impossible, si une réforme totale, un entier changement de système ne prépare les voies par la destitution de tous les ministres. A les entendre, tous leurs vœux sont pour la paix, tous leurs efforts tendent vers la paix, tandis que toutes les démarches des ministres ont pour but d'éterniser la guerre. Mais est-ce donc en refusant tout subsidie au gouvernement, en jettant l'état dans les troubles d'une réforme générale qu'on prétend y arriver. Et quelle est cette réforme vaguement énoncée, sur laquelle on base de si flatteuses espérances? Avant de l'adopter, le parlement ne sera-t-il pas obligé de la connoître & de la discuter; de s'assurer enfin si, par ses principes & par ses conséquences, elle est de nature à conjurer les dangers qui nous menacent, & à procurer une paix solide & honorable? Espère-t-on accélérer la paix étrangère par les convulsions d'une guerre intestines? L'union de toutes les volontés & de tous les efforts, n'est-elle pas un moyen

plus sûr de parvenir à ce but désiré? On accuse les ministres d'avoir déclaré qu'ils ne feroient jamais de paix avec la France républicaine, comme si leurs tentatives répétées pour amener le gouvernement français à des propositions justes & raisonnables; tentatives que les procédés *hautains, repoussans & injurieux* de l'ennemi ont seuls fait échouer, ne démentoient pas assez hautement ces reproches.

Si en provoquant l'ennemi aux négociations, on nous eut entendu répéter sans cesse que nous avons été les agresseurs, que nous avons fait une guerre injuste, que les ressources de l'ennemi sont florissantes, que les nôtres sont épuisées, que le découragement est à son comble, que l'esprit public est anéanti, que la mort enfin, est au cœur de l'état, c'est avec raison qu'on nous eût accusé de ne pas vouloir la paix. Ce n'est pas la paix avec la France républicaine que nous refusons, c'est la honte & la ruine de la nation que nous ne consentirions jamais à sanctionner par le traité que l'ennemi veut dicter.

Un changement total de l'administration est, suivant les honorables préopinans, le préliminaire indispensable de la paix; les ministres sont le premier sacrifice qu'ils offrent à la divinité cruelle qu'ils veulent apaiser. La chambre & la nation entière jugeront, quelque soit l'opinion qu'on puisse avoir de notre capacité ou de nos intentions, de notre déresse ou de nos moyens, si en remplaçant les ministres actuels par des hommes qui n'ont jamais montré que de l'admiration pour les principes de l'ennemi, qui se sont constamment attachés à justifier toutes ses démarches, toutes ses prétentions, à exalter ses victoires & ses ressources avec une complaisance & un zèle que leur emportement contre tout ce qui tient à leur nation, peut seul égaler. On jugera, dis-je, quelle paix l'on doit attendre de tels ministres.

Les orateurs de la paix, qui ne cessent de répéter que la paix est nécessaire, ne daignent pas nous indiquer un seul moyen de l'obtenir; ils prétendent que, tant que dureront les troubles de l'Irlande; l'ennemi ne peut songer à traiter; & pour accélérer cette paix, ils veulent jeter l'Angleterre elle-même dans les agitations d'une réforme dont ils nous laissent à deviner les principes & à prévoir les conséquences; ils exaltent la puissance de l'ennemi, & ils refusent tout subside au gouvernement. Quelle est donc cette paix qu'ils demandent, si ce n'est l'anéantissement de la nation?

M. Pitt a fini par promettre de proposer à la chambre en comité des adoucissimens au bill; de présenter des modifications en faveur des marchands en détail, & de les soustraire à l'obligation d'avérer l'évaluation de leurs revenus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 6 nivôse.

Si on en croit ce que dit Poultier, il a été question, dans le dernier comité secret, de l'emprunt de 40 millions demandé par le directoire, & qui doit être hypothéqué sur une contribution indirecte. Quelques membres ont fait contre ce projet ces objections banales qu'il seroit très-facile d'appliquer à tous les genres d'impositions.

Poultier déclare qu'il n'est qu'un seul moyen de tromper les vœux de Pitt dans cette circonstance décisive, c'est adopter de confiance les propositions du gouvernement pour l'emprunt qu'il élève à cent millions, & de s'en rapporter au directoire pour le mode & les condi-

tions du remboursement. En ce cas, il répond qu'il sera rempli, avant deux mois; il annonce que déjà les négocians de Paris ont trouvé de généreux imitateurs dans les autres places de commerce.

— Les membres composant le tribunal de cassation ont arrêté de présenter un don patriotique pour l'expédition d'Angleterre.

La même résolution a été prise dans les bureaux de plusieurs ministères, & notamment à la marine.

— Des lettres de Lyon annoncent que la citoyenne Buonaparte a passé dans cette ville, & s'est mise de suite en route pour Paris, où elle doit être en ce moment.

— On assure que M. Qairini, ci-devant ambassadeur de Venise à Paris, a été arrêté à Venise même, & conduit à Milan. On ignore jusqu'ici le motif de cette mesure.

AVIS IMPORTANT.

Le prix de la souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, & 45 liv. pour un an. Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du *PUBLICISTE*, rue des Moineaux, n^o. 423, *butte des Moulins*.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 6 nivôse.

Un membre présente un projet de résolution sur les baux à ferme exceptés de la loi du 9 fructidor. Le conseil en ordonne l'impression.

Delorme soumet à la discussion le projet de résolution sur les rentes foncières & autres capitaux assis sur des édifices incendiés ou des héritages dévastés par suite de la guerre civile. — Ce projet de résolution est adopté. (Nous le ferons connoître demain).

Pons (de Verdun) appelle l'attention du conseil sur un abus qui peut, selon lui, entraîner de graves inconvéniens; depuis la mémorable journée du 18 fructidor, a-t-il dit, les citoyens ne se sont pas contentés de vous adresser leurs félicitations; ils vous ont encore indiqué les plaies profondes qu'avoient faites à la patrie les conspirateurs royaux; ils vous ont demandé de remédier à ces maux, & vous avez répondu à leur impatience par une activité, j'ose le dire, plus grande encore. Mais vos résolutions ne sont pas des lois, & il en est plusieurs sur lesquelles le conseil des anciens n'a pas encore délibéré. La constitution ne dit pas dans quel délai, dans quel ordre vos résolutions doivent être approuvées ou rejetées; il est évident cependant qu'elle n'a pas pu vouloir laisser au conseil des anciens les moyens d'opposer à ces résolutions une force d'inertie qui n'auroit pas les avantages de la belle prérogative dont elle l'a investi de les approuver ou de les rejeter, & qui pourroit, surtout dans des tems de troubles ou de factions, entraîner les plus graves abus.

Je demande qu'une commission soit chargée d'examiner s'il ne conviendrait pas de faire une loi à cet égard, ou s'il suffiroit d'adresser un message au conseil des anciens, pour l'inviter à prendre un arrêté qui puisse suppléer à cette loi.

Le renvoi est ordonné.

Une citoyenne, femme d'un défenseur de la patrie qui est encore sous ses drapeaux, & qui n'a pour subsister que le travail de ses mains, adresse au conseil une somme de deux francs pour contribuer aux frais de la descente en Angleterre. Elle ne se dissimule pas que cette somme est modique; mais elle est jalouse de donner un utile exemple. La France, en effet, contient 25 millions d'habitans; qu'on en offre autant pour chacun d'eux, & cela produira une somme de 50 millions; les riches d'ailleurs donneront sûrement davantage.

Les citoyens chargés de la fourniture des vivres à l'armée de Rhin & de Mayence, & qui entreront en exercice au 1^{er} pluviôse prochain, offrent pour la même destination une somme de 12 mille livres.

Le conseil arrête qu'il sera fait mention de ces dons dans son procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution relatif à l'affaire de la citoyenne Lepelletier.

Ludot fait arrêter qu'immédiatement après cette affaire, le conseil s'occupera de l'organisation de la contrainte par corps.

On lit deux lettres. La première est de la citoyenne Witt la mere, qui dément les inculpations dirigées contre son mari, absent en ce moment, dans un mémoire distribué au nom des citoyens Amédée et Félix Lepelletier.

La seconde lettre est de la citoyenne Lepelletier, qui assure qu'il n'est pas vrai, comme on le prétend dans ce même mémoire, qu'elle ait cédé à des suggestions étrangères, & qu'elle n'a que cherché à assurer son bonheur en se destinant au jeune Witt.

Chazal a la parole: avant de lire le projet de résolution, il répond à quelques passages du mémoire d'Amédée & de Félix Lepelletier.

On y dit que la famille de Witt, dont il s'agit, ne descend pas du fameux de Witt, mort victime de la liberté de son pays: cette famille prouvera facilement le contraire, & elle offre de le faire.

On prétend encore que le citoyen Witt pere, est en état de faillite; Chazal lit une déclaration des négocians nommés dans le mémoire comme victimes de cette faillite; ils déclarent qu'elle n'est pas vraie. Si le citoyen Witt a laissé protester des traites pour s'assurer son recours sur le tireur, elles seront payées en Hollande; les correspondans des déclarans leur annoncent que les fonds sont faits & qu'on ne doit avoir aucun doute sur la solvabilité du citoyen Witt, possesseur d'une immense fortune.

On accuse aussi la commission, de ce qu'elle a manqué de courage en attaquant le ministre Benezech, & ne disant rien du directoire exécutif; mais les ordres arbitraires de Benezech ont été donnés à l'insu du directoire. Chazal avoit dit dans son rapport, que Félix Lepelletier avoit été accusé de s'opposer au mariage de sa niece par un motif de rivalité.

Dans le mémoire distribué, on s'éleve avec violence contre cette partie du rapport & contre le rapporteur.

Chazal dit, que pour toute réponse, il lira sans faire aucune réflexion, quelques passages de lettres de Félix Lepelletier, dont les originaux sont sur le bureau.

Il lit un passage d'une lettre de Félix Lepelletier à la citoyenne Witt la mere: il est dit dans ce passage:

« Ce n'est que par un crime atroce que votre fils peut devenir l'époux de ma niece; elle est elle-même la victime des gens qui la séduisent. Un jour votre fils le saura, s'il épouse Minette: ce secret révélé, il aura ma vie ou j'aurai la sienne; mais la paix de son ménage sera détruite à jamais, s'il me survit ».

Chazal lit un autre passage d'une autre lettre du même, adressée à la même: il y est dit:

« Vous ne savez pas à quel point vous êtes dupe vous-même du monstre femelle qui a ourdi cette trame; il faut qu'on ait beaucoup avili le cœur de ma niece, pour l'engager à se donner à votre fils. Vous saurez cet horrible secret; mais ce sera le jour d'une cruelle vengeance, & je doute qu'alors votre fils s'applaudisse du choix qu'il aura fait de son épouse ».

Chazal ajoute qu'on peut apprécier maintenant les assertions du mémoire; il lit le projet.

Laloi a la parole: il est de l'avis de la commission; mais il ne croit pas que l'ordre du jour proposé puisse suffire, & il propose un projet de résolution tendant à statuer en général sur les effets des adoptions nationales.

On demande l'impression; elle est ordonnée.

On demande ensuite l'ajournement; Guillemardet & Monnot consentent à l'ajournement sur le fond, mais non sur ce qui regarde la citoyenne Lepelletier, qui n'a été victime que d'intérêts personnels, dit le premier, & du désespoir d'un tuteur qui ne veut pas laisser échapper ses droits sur la pupille. Monnot ajoute qu'il faut mettre un terme aux ordres arbitraires qui ont suspendu, à l'égard de la jeune Lepelletier, l'effet des loix.

Julien Souhait parle pour l'ajournement. On lui assure que la citoyenne Lepelletier est le jouet d'une intrigue. D'ailleurs, il reste une grande question à examiner: une fille adoptée par la nation, peut-elle passer dans les mains d'un étranger?

Après quelques débats, la discussion est ajournée à 24 heures après la distribution du projet de la loi.

Bourse du 6 nivôse.

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Amsterdam..... | 57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{1}{8}$. | Lausanne..... | $\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Idem cour..... | 55 $\frac{7}{16}$, 56 $\frac{1}{2}$. | Lond..... | 27 l. 5 s., 27 l., 26 l. |
| Hamb. 195, 194 $\frac{1}{2}$, 192 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$. | | Inscript..... | 7 l. 5 s., 2 s. $\frac{1}{2}$, 7 l. |
| Madrid..... | 13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$. | Bon $\frac{1}{2}$ | 3 l. 12 s., 14 s., 16 s., 15 s. |
| Mad. effect..... | 15 l. | Bon $\frac{1}{4}$ | 34 l., 33 l. perte. |
| Cadix..... | 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$. | Or fin..... | 105 l. |
| Cad. effect..... | 15 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$. | Ling. d'arg..... | 50 l. 10 s. |
| Gènes..... | 94 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$. | Piastre..... | 5 l. 6 s. $\frac{1}{2}$. |
| Livourne..... | 103, 102. | Quadruple..... | 81 l. |
| Lyon..... | $\frac{1}{2}$ per. 15 j. | Ducat d'Hol..... | 11 l. 12 s. |
| Marseille..... | 1 b. à 15 j. | Guinée..... | 26 l. |
| Bordeaux..... | pair 15 j. | Souverain..... | 34 l. 15 s. à 35 l. |
| Montpellier..... | $\frac{1}{2}$ b. 10 j. | | |
| Bâle..... | $\frac{1}{2}$ bèn., $\frac{1}{2}$ per. | | |
| Esprit $\frac{3}{4}$, 560 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 410 à 450 liv. | | | |
| — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martin, 21. 8 s., 11 s. — | | | |
| Café Saint-Domingue, 2 liv. 6 s., 8 s. — Sucre d'Hambourg, | | | |
| 2 liv. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 2 s. — | | | |
| Savon de Marseille, 17 s. 3 d. — Coton du Levant, 1 l. 16 s. | | | |
| à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. — Sel, | | | |
| 4 liv. 5 s. | | | |

A. FRANÇOIS, rédact.